RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)
« FINALES COUPE DE FRANCE M11 saison 2026/2027 »
En attente d'approbation du Conseil d'Administration

Art 1 – GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Finale Coupe de France M11
Catégorie	M11 (F ou M)
Abréviation	CDF M11
Commission sportive référente	CFS
Forme de jeu	2x2
Genre	Masculin ou Féminin

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

- Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve : **24**
- Nombre maximum d'équipes par GSA : **1 par genre**

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS(EUSES)

- Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs(euses) : **Compétition Extension Volley –Ball**
- Type de licence mutation autorisée : **Nationale, Régionale et Exceptionnelle**

Collectif et feuille de match	
M11/M9	Oui
M7 avec Simple Surclassement	Oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Collectif élargi	
Date limite de saisie du collectif sur l'espace club	**30/05/2027**
Nombre maximum de joueurs(ses) inscrit(es) dans le collectif au 30/05/2027	6
Nombre maximum de joueurs(ses) étrangers (ères)	Illimité
Nombre minimum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition	1
Nombre maximum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition	3
Nombre d'arbitre (-21ans) obligatoire par collectif	1

Collectif participant à la phase finale	
Nombre maximum des joueurs(ses) qualifié(e)s pour la compétition	4
Nombre de joueurs(ses) étrangers (ères)	Illimité
Nombre maximum de joueurs(ses) mutés(es)	1
Nombre minimum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition	1
Nombre maximum d'encadrant par collectif qualifié(e)s pour la compétition	2
Nombre d'arbitre (-21ans) obligatoire par collectif	1

Chaque club participant devra avoir préalablement renseigné sur son espace clubs le collectif élargi de son équipe, comprenant l'ensemble des joueurs et des encadrants susceptibles de participer à la compétition, conformément à la procédure annexée au présent RPE.

Après validation du collectif élargi par la CFS, le Délégué Fédéral procédera au contrôle de l'identité des licenciés présents et à la validation du collectif définitif. Ce dernier sera présenté à l'entraîneur principal et constituera la liste de référence des licenciés autorisés à participer à la compétition.

Les licenciés des collectifs validés lors de la réunion technique par le Délégué Fédéral devront être présents de la première rencontre jusqu'à la fin de la cérémonie de clôture.

Un(e) joueur(euse) ne pourra pas participer à la Phase Finale de la Coupe de France Jeune, si elle/il a participé à un tour de Coupe de France, quelle que soit la catégorie, avec un autre club au cours de la saison.

Art 5 - CALENDRIER

- Phase Finale (jours de compétition) : **Les 11,12 et 13 juin 2027**
- Ligue organisatrice pour les équipes féminines : **Auvergne Rhône Alpes**
- Ligue organisatrice pour les équipes masculines : **Auvergne Rhône Alpes**

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Présence du marqueur	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Échauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres	40 minutes

Art 7 - TRANSMISSION DE LA FEUILLE DE MATCH ET LA COMMUNICATION DES RÉSULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats pour chaque journée de compétition sur le site FFvolley	Avant 0h00 (minuit)
Téléchargement de la feuille match électronique	A l'issue de la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée. Elle devra être transmise, le 1er jour ouvré qui suit la rencontre à la FFvolley – 2-4 rue des sarrazins – 94000 CRETEIL (cachet de la poste faisant foi).

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La Formule Sportive sera annexée au présent règlement.

Art 9 - TERRAIN, AIR DE JEU ET HAUTEUR DE FILET

Les dimensions du terrain, de l'aire de jeu et la hauteur de filet pour cette phase finale sont de :

- Terrain de Jeu : **5x10m /** Aire de Jeu : **9x16 m**
- Hauteur de Filet : **1m95**

Art 10 - RÈGLE DU JEU

Les règles du jeu en 6x6 s'appliquent sauf pour les points suivants :

- Les équipes sont composées de 2 joueurs(euse) au moins et 4 au plus, dont 2 évoluent sur le terrain.
- Le service est assuré par l'équipe qui a gagné l'échange précédent. Limitation à 3 services consécutifs maximum par joueur(euse). Le service passe ensuite au 2ème joueur(euse) et ainsi de suite. Un joueur ayant servi, ne pourra pas remplacer le joueur(euse) qui le suivra au service, pour éviter qu'un même joueur(euse) ne serve deux fois consécutivement.
- Le nombre de remplacements est limité à 4 par équipe par set. Ces remplacements sont libres. Au moins un échange de jeu doit avoir lieu avant de pouvoir rentrer en jeu à nouveau.

Format des rencontres :

- Les rencontres jusqu'à la finale se joue en deux sets de 21 points, deux points d'écarts. En cas de tie-break, il se jouera en 12 points, deux points d'écarts *(rotation des équipes dès qu'une des deux équipes atteint le 6ème point).*

- La finale se jouera en deux sets de 25 points, deux points d'écarts. En cas de tie-break, il se jouera en 15 points, deux points d'écarts *(rotation des équipes dès qu'une des deux équipes atteint le 8ème point).*

- Chaque équipe a à sa disposition pour chaque set, 2 temps morts de 30 secondes.

Art 11 - BALLONS

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Organisateur
Nombre de ballons minimum mis à disposition	4
Ramasseurs de balle	Non
Nombre de ballons pour la rencontre	1

Le choix du modèle de ballon utilisé lors de la phase finale est laissé à la discrétion du club organisateur, parmi les ballons officiels homologués pour la catégorie concernée. Le club organisateur devra communiquer le modèle retenu à l'ensemble des clubs participants au plus tard 15 jours ouvrés avant le premier jour de la phase finale. Le ballon choisi devra être utilisé pendant toute la durée de la compétition.

Art 12 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « Compétition Extension Volley-Ball » permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur(s) adjoint(s), arbitre, marqueur, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence encadrement extension « Educateur-Sportif », « Arbitre » ou « Soignant » correspondante à la fonction exercée.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé **trente (30) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs(euses) seront inscrits(es) dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs(euses), elle sera déclarée forfait.

Art 13 - ARBITRAGE

Chaque délégation doit se déplacer avec un arbitre diplômé de moins de 21 ans. En cas de manquement, une amende de **420 euros** sera facturée au GSA. Les désignations des arbitres et marqueurs seront effectuées par la CFA lors de la compétition.

Art 14 - FORFAIT

Lorsqu'une équipe perd une rencontre par forfait/pénalité elle sera sanctionnée d'une amende administrative prévue aux Montants des Licences, Droits et Amendes- MLDA.

Art 15 - RÉGLEMENTATION FINANCIERE

a) A la charge des GSA :

Le droit d'inscription à la phase finale est de **215 Euros** par équipe.

La participation aux frais est de **82 Euros** par équipe.

b) Prise en charge par la FFvolley pour la phase finale :

La prise en charge fédérale est limitée à **4 joueurs(euses) + 2 encadrants + 1 arbitre**.

La prise en charge s'étend du dîner de la veille de la compétition au déjeuner du dernier jour de compétition (3 petits déjeuners, 3 déjeuners et 3 diners).

Toutes réservations non utilisées seront facturées au club participant.

Le FFvolley remboursera les frais de déplacement jusqu'au lieu de compétition par équipe, selon le principe et le barème suivant :

Le calcul est effectué sur la base du nb de kms «aller» parcouru par personne, pour 7 personnes maximum : **4 joueurs(euses), 2 encadrants et 1 arbitre** (internet www.viamichelin.fr).

Km aller x Nb de Présent (6 max)	Remboursement
0 à 249 Km	0.00
250 à 549 Km	0.04€
550 à 899 Km	0.08€
900 à +	0.15€

Art 16 - RÉUNION TECHNIQUE

La date et l'heure de la réunion technique seront fixées au plus tard 15 jours ouvrés avant par l'organisateur. La présence du responsable de chaque équipe est obligatoire, celui-ci devra fournir au Délégué fédéral son collectif avec photos dûment validé par la FFvolley/CFS.

Art 17 - PROCEDURE DISCIPLINAIRE LORS DES FINALES

Tous les participants (joueurs, entraîneurs, officiels et membres de délégation) doivent adopter un comportement irréprochable tout au long de la compétition, et en particulier lors des phases finales. Tout comportement contraire à l'éthique sportive ou aux règlements de la FFvolley est susceptible de donner lieu à des sanctions.

Les sanctions applicables sur le terrain sont prononcées par les arbitres conformément aux dispositions du Règlement Général des Épreuves Sportives (RGES). Toutefois, par dérogation aux suspensions de terrain comptabilisées en jours par suite d'inscriptions au Relevé Règlementaire « général » conformément aux dispositions du RGES, les inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition qui entraînent une suspension de terrain sont comptabilisées en nombre de matchs.

Au début de la compétition, le relevé réglementaire spécifique à cette compétition est remis à zéro pour l'ensemble des participants.

À l'issue de la phase finale, le solde des inscriptions au relevé réglementaire spécifique à cette compétition n'ayant pas donné lieu à une suspension de terrain est conservé et reporté au Relevé Réglementaire « général » prévu au RGES.

Pour chaque compétition, une Commission de Discipline de la compétition est désignée lors de la réunion technique.

Cette commission doit comporter **au minimum trois membres** :

- Le **délégué fédéral,**
- L'**observateur des arbitres,**
- Le **responsable de l'organisation du tournoi.**

La commission peut prononcer des sanctions à l'encontre des joueurs, entraîneurs, officiels ou membres de délégation, pouvant aller de la suspension pour un ou plusieurs matchs jusqu'à l'exclusion de la compétition.

Toutes les décisions de la commission font l'objet d'un procès-verbal, mentionnant les faits constatés, les sanctions prononcées et l'identité des personnes sanctionnées.

Le procès-verbal doit être communiqué en fin de compétition à la Commission Fédérale Sportive, chargée d'en informer l'une au moins des autorités de poursuites de la FFvolley, qui considérera discrétionnairement l'opportunité d'engager une procédure disciplinaire complémentaire, si les faits le justifient.

La Commission de Discipline de la compétition veille à l'application des sanctions dans le respect de l'équité sportive et du bon déroulement de la compétition.

ANNEXE : PROCEDURE DE QUALIFICATION DES COLLECTIFS (JOUEURS/ENCADRANTS) DES EQUIPES QUALIFIEES POUR LES PHASES FINALES JEUNES

1 - Saisie du collectif élargi sur l'espace clubs

Toutes les équipes qualifiées pour la phase finale doivent saisir, sur leur espace clubs, le collectif élargi des licenciés susceptibles de participer à la compétition avant la date fixée par la Commission Fédérale Sportive (CFS) conformément au règlement particulier de l'épreuve concernée.

Le collectif élargi comprend les joueurs et les encadrants pouvant participer à la compétition. Le club sélectionne parmi les licenciés inscrits dans ce collectif les licenciés qui seront présents lors de la compétition.

Jusqu'à la date de clôture, le club peut ajouter, modifier ou supprimer des licenciés de son collectif élargi.

A compter de la clôture de la période de saisie, aucune modification du collectif élargi ne pourra être effectuée. Aucune dérogation ne pourra être accordée, quel qu'en soit le motif.

2 - Validation du collectif par la commission fédérale sportive

A l'issue de la période de saisie, la Commission Fédérale Sportive procède au contrôle des collectifs élargis des équipes. Elle vérifie notamment la qualification des licenciés inscrits.

En cas d'anomalie, le club est informé afin de procéder, dans les délais fixés par la CFS, à la régularisation de la situation ou, le cas échéant, à la suppression du ou des licenciés concernés.

A défaut de régularisation dans les délais impartis, le ou les licenciés concernés sont retirés du collectif et ne pourront pas participer à la compétition.

A l'issue du contrôle, la CFS valide le collectif de chaque équipe participante.

Seuls les licenciés figurant sur le collectif validé par la CFS pourront être présentés au contrôle d'arrivée et être susceptibles de participer à la compétition.

3 - Transmission des collectifs valides par la commission fédérale sportive au délégué fédéral.

Les collectifs validés par la Commission Fédérale Sportive sont transmis au délégué fédéral désigné via son espace de gestion de la compétition.

4 - Contrôle de l'identité des licencies présents et validation du collectif définitif

A l'arrivée des équipes sur le site de compétition, le délégué fédéral procède aux vérifications suivantes :

- Contrôle l'identité de l'ensemble des joueurs et des encadrants inscrits sur le collectif élargi validé par la CFS, au moyen de leur licence comportant une photographie ;
- Sélectionne sur son espace de gestion de la compétition les licenciés effectivement présents.

A l'issue des vérifications, le délégué fédéral présente à l'entraineur principal de l'équipe la liste des licenciés présents constituant le **collectif définitif**.

L'entraineur de l'équipe vérifie cette liste et confirme son exactitude.

En cas de désaccord, il en informe immédiatement le délégué fédéral, qui procède aux vérifications nécessaires et apporte les éventuelles corrections.

Une fois la liste validée par l'entraineur principal de l'équipe, le délégué fédéral procède à la validation électronique du collectif définitif au moyen du code d'accès sécurisé qui lui a été attribué par la Commission Fédérale Sportive.

A compter de cette validation, aucune modification du collectif définitif ne pourra être effectuée. Aucun joueur ou encadrant ne pourra être ajouté, quel qu'en soit le motif.

5 - Transmission sur les feuilles de match des rencontres et impression des collectifs définitifs.

Dès validation du collectif définitif par le délégué fédéral, celui-ci est transmis automatiquement sur les feuilles de match afin de sélectionner les participants de chaque rencontre.

Les collectifs définitifs ainsi que les licences des licenciés présents sont imprimés et mis à disposition sur chacune des tables de marque à destination du corps arbitral.

6 - Contrôle des licences et de l'identité des licencies avant chaque rencontre.

Avant chaque rencontre, l'entraîneur principal remet au corps arbitral la liste des joueurs et des encadrants participant à la rencontre, en y indiquant les numéros de maillot des joueurs.

Le corps arbitral doit alors :

- Vérifier que les licenciés inscrits sur la liste remise par l'entraineur principal font partie du collectif définitif validé par le délégué fédéral.
- Effectuer le contrôle de l'identité des licenciés présents avant le début de la rencontre.

IMPORTANT : Aucun licencié ne figurant pas sur le collectif définitif ne pourra prendre part à une rencontre.

Si une anomalie est constatée après le début de la rencontre, le corps arbitral en informe immédiatement le délégué fédéral, consigne les faits sur la feuille de match et applique les dispositions prévues par le règlement particulier de la compétition.

DEFINITION :

Collectif élargi :

Le collectif élargi est la liste des joueurs et des encadrants saisie par le club avant la date limite fixée par la Commission Fédérale Sportive.

Il peut comprendre un nombre de licenciés supérieur à celui autorisé à participer aux rencontres de la compétition.

Après validation par la Commission Fédérale Sportive, il constitue la liste de référence à partir de laquelle est établi le collectif définitif.

Collectif définitif :

Le collectif définitif est constitué des joueurs et des encadrants effectivement présents sur le site de compétition, dont l'identité a été contrôlée et dont la présence a été arrêtée conjointement par l'entraineur principal de l'équipe et le délégué fédéral.

La validation électronique du collectif définitif est réalisée par le délégué fédéral au moyen du code d'accès sécurisé délivré par la Commission Fédérale Sportive.

Seuls les licenciés inscrits sur le collectif définitif sont autorisés à participer à la compétition.
